



Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du
Centre-Val de Loire

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) Bilan de la consultation

Orléans,
le 14 décembre 2017

Rappel sur la consultation

Le projet de stratégie des compétences locales de l'eau, ainsi que son document d'accompagnement plus détaillé, ont été mis à la disposition par voie électronique des collectivités et groupements concernés ainsi que des commissions locales de l'eau du 10 juillet au 30 septembre 2017. Tous les retours effectués avant le 1^{er} novembre ont toutefois été analysés. La présente note dresse un bilan synthétique de cette consultation et de la manière dont les observations formulées ont été prises en compte. Le détail de l'ensemble des retours et les modalités de prise en compte accompagne le présent document. Ce bilan de la consultation sera mis en ligne sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Centre-Val de Loire, d'ici la fin de l'année 2017.

Quelques chiffres

123 collectivités ou commissions locales de l'eau (Cle) ont réagi sur le projet de stratégie d'organisation des compétences de l'eau (Socle) Loire-Bretagne. On compte également quelques retours faits à titre privé ou de structures non consultées.

Les avis se répartissent de la manière suivante :

Type de structures	Nombre d'avis	%
CLE	23	18,7
EPCI à fiscalité propre	17	13,8
Communes	27	22,0
Conseil départemental	17	13,8
Conseil régional	2	1,6
EPTB	3	2,4
Syndicat	34	27,6
Total	123	

Les syndicats ont été regroupés, quelles que soient les compétences dont ils ont la charge.

Les syndicats et les communes sont, en nombre, les collectivités ayant le plus réagi, ce qui traduit une inquiétude plus importante de ces structures actuellement souvent dans l'incertitude par rapport à l'organisation à venir (et pour certaines, par rapport à leur pérennité).

Les avis sont issus de toutes les régions du bassin. En revanche, dans huit départements (un peu moins d'un quart) aucune collectivité ou Cle n'a réagi. Dans la majorité des cas il s'agit de départements dont une faible partie du territoire appartient au bassin Loire-Bretagne (à l'exception de la Creuse et de l'Eure-et-Loir). À l'inverse, certains territoires se sont particulièrement mobilisés sur le sujet comme les Pays de la Loire, représentant plus du quart des réponses.

Par ailleurs, les six commissions territoriales du comité de bassin ont toutes abordé le projet de Socle lors de leur dernière réunion. À noter que les observations formulées lors des échanges en commissions territoriales recoupent globalement les observations reçues dans le cadre de la consultation.

Analyse du contenu des retours

Caractéristiques générales

La grande majorité des structures développent une analyse de leur organisation actuelle ou projetée au regard des propositions d'organisation contenues dans de la Socle. Les réactions sont globalement positives par rapport aux différentes recommandations. Une petite dizaine de collectivités font cependant connaître leur opposition aux réformes en cours. Sur les 123 retours, un peu plus du tiers comporte une demande de modification de l'état des lieux ou des recommandations, une demande de clarification ou de mieux faire ressortir certains points dans le document.

Des demandes de modifications qui portent principalement sur l'état des lieux

Les principaux sujets évoqués dans les demandes de modifications, suivis des modalités de leur prise en compte, sont les suivants :

- **correction de données erronées** (nombre de syndicats, périmètres...) : si l'information est issue directement d'une base de données, le document n'a pas été modifié. En revanche si l'erreur est intervenue lors du traitement, la correction a été faite (par exemple le nombre de services en Ille-et-Vilaine) ;
- **explication du rôle des conseils départementaux et régionaux** (une quinzaine de structures demande à développer davantage le rôle des conseils départementaux et régionaux ou à faire évoluer la formulation actuelle) : des précisions réglementaires ainsi qu'une partie dédiée ont été ajoutées ;
- **enjeux liés à la compétence « Gema »** : plusieurs structures regrettent que la Socle ne fasse pas suffisamment ressortir certains enjeux tels que la protection des zones humides et des têtes de bassin. Dans la partie relative aux territoires à enjeux, un paragraphe a été inséré précisant la nécessité de baser les réflexions de réorganisation sur une analyse des enjeux de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) locaux.

D'autres commentaires ont donné lieu à des modifications, telles que la mention du caractère sécable des missions Gemapi, la formulation relative aux territoires à enjeux identifiés dans la disposition 12E-1 du Sdage ou l'ajout de structures ou ouvrages jugés particulièrement importants à l'échelle du bassin, dans le domaine de l'eau.

Préoccupations récurrentes appelant une adaptation des propositions

Outre les demandes directes de modifications ou de reformulation (un peu moins du quart des retours), certaines préoccupations transparaissent à travers les commentaires ou l'exposition de cas particuliers. Les thèmes abordés, suivis des adaptations apportées au texte, sont les suivants :

- **perte de lien avec les territoires et les usagers dans un contexte de regroupement (donc d'agrandissement) de structures** (évoquée dans une dizaine de retours) : en préalable aux propositions d'ordre général, la rédaction a été complétée pour rappeler que « *Ces regroupements doivent permettre de maintenir le lien aux usagers et être conduits pour garantir un service de qualité* » ;
- **perte d'une logique hydrographique au profit d'une logique administrative** (évoquée dans une dizaine de retours) : l'exercice direct de la compétence à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fait craindre le démantèlement d'une organisation existante à l'échelle hydrographique (cas de disparition de syndicats par exemple). Le préalable aux remarques d'ordre général a donc été complété : « *En revanche, dans le domaine de la Gemapi, les organisations retenues doivent permettre d'assurer une cohérence par sous-bassins hydrographiques ou par secteurs cohérents au titre de la protection contre les inondations.* » ;

- dans le même registre, certaines collectivités regrettent que la **prise en compte des enjeux (notamment dans le cas de la structuration autour de la compétence Gemapi) ne soit pas davantage mise en avant** : les recommandations listées dans la proposition n° 7 vont déjà dans ce sens. Toutefois, le titre de cette proposition a été reformulé pour faire mieux apparaître la question des enjeux : « *favoriser une structuration basée sur les enjeux (de prévention des inondations, de gestion des milieux aquatiques ou de bon état), en tenant compte des structures existantes* ». De plus, comme évoqué plus haut un paragraphe sur l'identification des enjeux Gemapi locaux a été ajouté dans la partie territoires à enjeux ;
- **formulation parfois trop fortement orientée vers des regroupements de structures**, jugés pas toujours pertinents suivant les problématiques locales : pour tenir compte du fait que la structure unique ne sera pas toujours la solution retenue, la proposition précise, *a minima*, la nécessité d'engager une coordination entre structures à l'échelle de l'enjeu concerné (propositions n° 16, 18, 19, 26, 32) ;
- **liens entre petit et grand cycle de l'eau** : plusieurs retours portent sur une mise en valeur insuffisante des liens entre petit et grand cycle de l'eau (comme l'impact positif d'une bonne gestion des milieux sur la protection de la ressource par exemple). Ces remarques ont donné lieu à la modification du titre de la proposition 4 (« *Favoriser l'articulation des compétences « eau » entre elles et avec d'autres compétences* ») et du corps du texte (« *... doit permettre de renforcer le lien entre ces nouvelles compétences et avec les autres dévolues antérieurement.* ») ;
- **traitement restrictif des pollutions diffuses** : auparavant limitée aux secteurs concernés par l'érosion (disposition 1C-4 du Sdage), la proposition n° 16 s'étend désormais également aux « *bassins versants dont les masses d'eaux sont dégradées par les nitrates, les pesticides ou produisent des flux de nitrates à l'origine de proliférations d'algues vertes sur le littoral* ».

D'autres remarques, plus ponctuelles, ont également été intégrées dans la version définitive de la Socle :

- mettre davantage en lumière le rôle central des Cle et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux qu'elles élaborent, dans la mise en cohérence des interventions à l'échelle hydrographique, et la légitimité des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) à animer la coordination des acteurs de l'eau sur leur territoire (modification de la proposition 6) ;
- mieux insister sur l'importance du lien entre urbanisme et compétences liées à l'eau, notamment la Gemapi (modification de la proposition 4) ;
- mieux affirmer le principe de libre administration des collectivités locales (modification de la proposition 24 et de la conclusion) ;
- ne pas fermer l'option de la prise en charge de la compétence prévention des inondations sur les systèmes d'endiguement, par l'Établissement public Loire, sur L'Authion (en cohérence avec la disposition n° 10) ;
- préciser que les recommandations dans la Socle sur les eaux pluviales portent sur les eaux pluviales urbaines (propositions n° 25, 27 et 28) ;
- supprimer une précision jugée trop restrictive sur les structures de gestion des canaux (proposition 14), qui orientait vers la mise en place de syndicat mixte alors que certains Départements ou Régions peuvent être légitimes à gérer directement certains canaux, comme cela peut exister actuellement.

Autres types de retours

Une partie des commentaires ou des demandes de modifications n'appellent pas forcément de modification du document, soit parce qu'ils sortent du cadre de la Socle, soit parce qu'ils relèvent davantage d'une incompréhension ou d'une mauvaise interprétation du texte ou encore qu'ils se contredisent entre eux. Ces remarques peuvent toutefois traduire des inquiétudes ou des incompréhensions qu'il convient de noter.

- Une **période d'incertitude** : certains territoires mènent depuis longtemps des travaux sur le sujet ou sont déjà engagés dans un processus de réorganisation ; dans d'autres territoires, en revanche, les réflexions sont encore balbutiantes. Des situations compliquées se profilent parfois (cas de collectivités à cheval sur plusieurs bassins versants avec une gestion structurée sur l'un, pas sur l/les autre/s). Certaines collectivités attendaient visiblement du projet de Socle des conclusions plus précises et plus directives, ou, *a minima*, des outils leur permettant d'analyser plus finement la situation à l'échelle des territoires. Des demandes d'accompagnement sont également faites à plusieurs reprises.
- Les **préoccupations financières** sont les plus nombreuses (plus d'une dizaine) : le sujet de l'entretien et du renouvellement des réseaux en particulier est soulevé à plusieurs reprises. Il est parfois attendu que la Socle prévoit un cadrage sur ce sujet, notamment qu'elle comporte des engagements de l'Agence de l'eau sur le financement de travaux, sur le soutien de certains territoires ou de certaines structures (particulièrement intégratrices par exemple).
- Dans le même registre, la question de la **solidarité financière entre l'urbain et le rural** revient à plusieurs reprises. L'exercice direct des compétences à l'échelle d'EPCI à fiscalité propre fait craindre à certains une scission ou disparition de structures existantes, les territoires ruraux se retrouvant seuls pour assumer des coûts importants (notamment sur l'entretien et le renouvellement des réseaux).
- En lien avec les thèmes évoqués au-dessus, certaines collectivités craignent une perte de maîtrise sur le mode de gestion des services d'eau (passage d'une gestion en régie à une délégation de service public par exemple).
- Le caractère directif de la Socle est parfois jugé trop fort, et, à l'inverse, certains regrettent que trop de latitude soit laissée aux structures locales.

La Socle ne permet pas de répondre à l'intégralité des questionnements locaux et une application complète et systématique de l'ensemble des propositions sur un territoire n'est pas forcément possible ni souhaitable. Un travail de transposition à l'échelle de chaque territoire reste nécessaire, notamment sur l'équilibre à trouver entre cohérence hydrographique, lien eau-urbanisme et la non-déstabilisation de structures qui apportent satisfaction (en termes de cohérence périmètre-mission, de niveau de service rendu, de coût...).

Enfin, les réactions qui relèvent d'une incompréhension ou d'une mauvaise interprétation du texte ou encore de besoin de précisions (sur le contenu des compétences par exemple), lorsqu'elles sont ponctuelles, n'ont pas entraîné de modification. En revanche, dans le tableau récapitulatif de la concertation, des éléments de réponse sont apportés (comme le renvoi à des textes plus complets).

ANNEXE 1

Résultats par territoires

	Nombre	%
Auvergne- Rhône-Alpes	21	17,1%
Allier (03)	4	
Ardèche (07)	0	
Cantal (15)	1	
Loire (42)	7	
Haute-Loire (43)	5	
Puy-de-Dôme (63)	3	
Rhône (69)	1	
Bretagne	23	18,7%
Côtes d'Armor (22)	6	
Finistère (29)	6	
Ille-et-Vilaine (35)	5	
Morbihan (56)	6	
Bourgogne-Franche-Comté	8	6,5%
Côte-d'Or (21)	0	
Nièvre (58)	1	
Saône-et-Loire (71)	7	
Yonne (89)	0	
Centre-Val de Loire	11	8,9%
Cher (18)	2	
Eure-et-Loir (28)	0	
Indre (36)	1	
Indre-et-Loire (37)	2	
Loir-et-Cher (41)	3	
Loiret (45)	3	
Normandie	6	4,9%
Manche (50)	0	
Orne (61)	5	
Nouvelle-Aquitaine	20	16,3%
Charente (16)	0	
Charente-Maritime (17)	2	
Corrèze (19)	0	
Creuse (23)	0	
Deux-Sèvres (79)	3	
Vienne (86)	7	
Haute-Vienne (87)	8	
Occitanie	1	0,8%
Lozère (48)	1	
Pays-de-la-Loire	33	26,8%
Loire Atlantique (44)	9	
Maine-et-Loire (49)	9	
Mayenne (53)	3	
Sarthe (72)	4	
Vendée (85)	8	